

# Vote électronique par internet : check-list



La « check-list » est un outil à destination des organisateurs des élections :

- IA-DSDEN
- chefs d'établissement
- responsables de service
- IEN
- directeurs d'école ...

Elle sert à vérifier les étapes de la procédure pour que celle-ci se déroule avec le maximum de sécurité.

Le respect de ces étapes contribue à fiabiliser les opérations de vote électronique par internet et à assurer le bon déroulement des élections dans chaque service, établissement ou école.

La check-list porte sur les points suivants :

1. **Communication, sensibilisation, distribution des notices de vote**
2. **Organisation du kiosque**
3. **Pour information**
  - 3.1 **Fonctionnement de l'assistance utilisateurs**
  - 3.2 **Mailings à destination des électeurs**

## 1. Communication, sensibilisation et distribution des notices de vote

Date prévue d'exécution	Actions à effectuer	Effectué (oui/non)	Commentaires
Réunion de pré-rentrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Information des électeurs</b> (cf. support de présentation joint)  <a href="http://www.education.gouv.fr/electionspro2011">Pour plus de détails diriger les électeurs vers www.education.gouv.fr/electionspro2011</a></li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Sensibilisation des agents sur l'existence et l'utilisation de leur messagerie professionnelle</b>  <a href="#">Cf. actions de sensibilisation menées dans votre académie</a></li> </ul>		
Au plus tard le 22 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Affichage par extraits des listes électorales transmises par le rectorat</b> (modalités définies par l'académie)</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Affichage des listes de candidatures transmises par le rectorat</b> (modalités définies par l'académie)</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Affichage des professions de foi dans les rectorats, les IA, les circonscriptions d'IEN, les EPSCT et les EPA</b></li> </ul>		
À partir du 22 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Réception des enveloppes/colis (en fonction du nombre d'électeurs de votre structure) comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les notices de vote</li> <li>– la liste d'émargement</li> <li>– les affiches</li> </ul> <a href="#">Enveloppes envoyées par la Poste pour une structure de moins de 60 électeurs. Colis envoyés par Chronopost pour une structure de plus de 60 électeurs</a>  <b><a href="#">Soyez vigilant lors de la réception des colis</a></b> </li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Dès réception des notices, recensement des électeurs affectés dans votre structure qui n'ont pas de notice de vote et transmission aux services de gestion en utilisant une copie de la liste d'émargement</b></li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Information des agents sur la possibilité de consulter les scrutins auxquels ils sont appelés à participer, les listes électorales et les listes de candidats sur leur espace électeur et de contester les listes électorales à partir de l'espace électeur jusqu'au 3 octobre.</b>  <a href="#">Pour information :</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>– accès à l'espace électeur depuis <a href="http://www.education.gouv.fr/electionspro2011">www.education.gouv.fr/electionspro2011</a></li> <li>– connexion à l'espace électeur à l'aide du numen et des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> caractères du numéro de sécurité sociale</li> </ul> </li> </ul>		

Date prévue d'exécution	Actions à effectuer	Effectué (oui/non)	Commentaires
Du 22 au 28 septembre	<p>■ Remise en main propre des notices de vote nominatives contre émargement :</p> <p><b>Alerter les électeurs sur 3 points :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la notice de vote contient l'identifiant de vote (indispensable pour voter). Document à conserver. Cet identifiant permet de récupérer le mot de passe indispensable pour voter</li> <li>– une date limite pour l'attribution d'un nouvel identifiant en cas de perte, le 12 octobre à 8 heures</li> <li>– inciter les électeurs à tester la configuration de leur ordinateur.</li> </ul> <p>Test disponible sur <a href="http://www.education.gouv.fr/electionspro2011">www.education.gouv.fr/electionspro2011</a></p> <p><b>28 septembre</b> : date limite de remise en main propre des notices de vote contre émargement</p>		
	<p>■ Invitation des électeurs n'ayant rien reçu pour voter ou absents des listes électorales à signaler leur situation via le formulaire de réclamation sur <a href="http://www.education.gouv.fr/electionspro2011">www.education.gouv.fr/electionspro2011</a></p> <p><b>Au préalable</b> : leur transmettre leur NUMEN, nécessaire à la saisie du formulaire.</p>		
	<p>■ Vigilance pour les électeurs non- titulaires primo recrutés n'ayant pas reçu de notice de vote : remplir le formulaire annexe 9 de la circulaire et le transmettre aux services de gestion du rectorat</p>		
À partir du 28 septembre	<p>■ Retour sans délai de la liste d'émargement signée et datée et des courriers non-remis au rectorat (pour les chefs d'établissement et les chefs de service) et à l'inspection académique (pour les directeurs d'école).</p> <p><b>Une enveloppe pré-timbrée sera remise aux directeurs d'école pour procéder au renvoi vers l'inspection académique.</b></p>		
	<p>■ Indiquer le motif de la non-distribution des courriers concernés en lieu et place de la signature</p>		
À partir du 3 octobre	<p>■ Mise en place des affiches</p> <p><b>Il convient de les placer dans les espaces particulièrement fréquentés par l'ensemble du personnel afin d'assurer la diffusion du message auprès du plus grand nombre.</b></p>		
À partir du 6 octobre	<p>■ Inviter les électeurs à vérifier avant le 12 octobre qu'ils sont en possession de leur identifiant de vote</p>		

## 2. Organisation des kiosques de vote

Le kiosque de vote accueille le ou les postes informatiques dédiés connectés à internet.

Il est placé dans une salle organisée de manière à offrir un espace confidentiel à l'électeur.

Chaque poste informatique doit, dans la mesure du possible, être relié à une imprimante afin que l'électeur puisse éditer ses preuves de vote.

### Règle générale :

Installation d'un kiosque : (au moins 1 poste dédié par kiosque, et au moins 2 postes dédiés lorsque le nombre d'électeurs est supérieur à 30)

- dans les écoles de + de 8 électeurs
- dans les établissements d'enseignement scolaire du 2nd degré
- dans les services déconcentrés (IA et rectorat)
- dans les établissements publics administratifs
- dans les établissements publics d'enseignement supérieur

### Exception : pas de kiosques de vote :

- dans les écoles de moins de 8 électeurs
- dans les écoles quel que soit le seuil d'électeurs à Mayotte

**À noter** : – les électeurs peuvent se rendre au kiosque de leur choix munis de leur notice de vote.

- la liste des kiosques de vote (emplacement et horaires d'ouverture) est disponible sur le site de l'académie

Date prévue d'exécution	Actions à effectuer	Effectué (oui/non)	Commentaires
À partir du 10 octobre	<b>■ Mise en place de la signalisation relative aux kiosques de vote (supports transmis par mail mi-septembre) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– bandeau à imprimer en précisant la localisation du kiosque de vote et les horaires d'ouverture</li><li>– signalétique</li></ul>		
Période d'ouverture des kiosques de vote	<b>■ Prévoir l'accès à l'établissement pour les agents extérieurs désirant voter au kiosque de vote</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– les électeurs doivent être munis de leur notice de vote.</li><li>– l'électeur peut se faire accompagner par tout électeur de son choix appartenant au service, à l'établissement ou l'école où se trouve le kiosque</li></ul>		
14,18 et 20 octobre	<b>■ Ouverture des kiosques de vote (règle générale)</b> <b>Horaires d'ouverture :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– pour les écoles : 9h - 12h ; 14h - 17h</li><li>– dans tous les autres lieux : au moins de 9h à 17h sans interruption</li></ul>		

Date prévue d'exécution	Actions à effectuer	Effectué (oui/non)	Commentaires
<b>La Réunion</b> Lundi 17, Mardi 18 et jeudi 20 octobre <b>Mayotte</b> Du 13 au 20 octobre à l'exclusion des écoles pour des motifs techniques <b>La Guyane</b> Du 13 au 20 octobre	<b>Ouverture des kiosques de vote (dispositions spécifiques)</b> <b>Horaires d'ouverture :</b> – pour les écoles : 9 h - 12 h ; 14 h - 17 h – dans tous les autres lieux : au moins de 9 h à 17 h sans interruption		
<b>Rappel : autoriser tout personnel électeur muni de sa notice ou tout représentant d'une organisation syndicale candidate à accéder aux kiosques de vote dans votre service, établissement ou école.</b>			

### 3. Pour information

#### 3.1 Fonctionnement de l'assistance utilisateurs

Une FAQ est disponible sur [www.education.gouv.fr/electionspro2011](http://www.education.gouv.fr/electionspro2011)

Plate-forme d'assistance : avant le vote

À compter du 1<sup>er</sup> septembre, les électeurs peuvent joindre l'assistance académique habituelle : numéros d'assistance et horaires d'ouverture publiés sur le site de votre académie

Plate-forme d'assistance : à partir du 13 octobre à 10 h et jusqu'au 20 octobre, 17 h

À l'exception du dimanche 16 octobre, l'assistance téléphonique aux électeurs est ouverte dans chaque académie.

Les coordonnées et les horaires sont publiés sur le site de votre académie.

#### 3.2 Les mailings à destination des électeurs

Les trois temps de la communication

##### ■ Informer les électeurs

**2 septembre** : diffusion dans la messagerie professionnelle et dans i-prof

Mailing d'annonce (1) :

- contexte et enjeu
- les grandes dates
- information et espace électeur sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

## ■ Expliquer comment voter

**22 septembre** : diffusion dans la messagerie professionnelle et dans i-prof

Mailing d'annonce (2) :

- mise en ligne de l'outil de démonstration de l'obtention des codes de vote et des séquences du vote
- réception à venir des notices de vote

## ■ Inciter à voter

**3 octobre** : diffusion dans la messagerie professionnelle et dans i-prof

Mailing de relance (3) :

- rappel des pré-requis authentification pour voter
- modalités de renouvellement des codes d'authentification
- configurer son ordinateur

**10 octobre** : diffusion dans la messagerie professionnelle et dans i-prof

Mailing d'ouverture des scrutins (4) :

- rappel de la période de vote
- rappel des dates d'ouverture des kiosques

**17 octobre** : diffusion dans la messagerie professionnelle et dans i-prof

Mailing d'annonce de la date de fermeture des scrutins